

ARRÊTE TEMPORAIRE N°2024-50

□□□□□□

Le Maire de la Commune LEZAT-sur-LEZE,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L .222-2, L.2213-1 et L.2213.2 ;

Vu le mauvais état du terrain du stade mis à la disposition du Club de rugby situé lieu-dit Le Biac par suite des dernières intempéries ;

Considérant que le terrain pourrait être fortement endommagé durant le compétitions et entraînements ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'en règlementer l'accès afin de ne pas endommager ledit terrain ;

Considérant l'obligation d'en informer les clubs sportifs ou organismes chargés des compétitions :

Arrête

Article 1

Le terrain d'honneur du stade de rugby mis à la disposition du club USL XV situé lieu-dit Le Biac, est déclaré impraticable du lundi 09 décembre 2024 jusqu'au samedi 14 décembre 2024 inclus. Aucun entraînement ou compétition ne pourra donc s'y dérouler.

Article 2

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

Article 3

M. le Maire de Lézat sur Lèze est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée à :

- Mme la Sous-Préfète de SAINT-GIRONS,
- M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de LEZAT/LEZE,
- M. le Président du Comité des Pyrénées de Rugby,
- M. le Président du club de rugby de LEZAT.

A LEZAT-SUR-LEZE, le 09/12/2024

Le Maire,

Jean Claude COURNEIL.